

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.616.010.1 DU 8 OCTOBRE 1991

Pèse-personne à équilibre automatique TEFAL modèle PACIFIC

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

TEFAL, B.P. 89, 74156 Rumilly.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.616.001.1 du 10 janvier 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

Le pèse-personne TEFAL modèle PACIFIC faisant l'objet de la présente décision a les mêmes caractéristiques que le modèle PP18 faisant l'objet de la décision précitée dont il ne diffère que par l'esthétique générale.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires prévues par la décision précitée ne sont pas modifiées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température sont :

+ 10 °C / + 40 °C

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagnés d'un modèle de l'instrument, chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter du 10 janvier 1991.

REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision pourront être commercialisés sous d'autres marques.

ANNEXE

Photographie n° 5565.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE

(1) Revue de Métrologie, janvier 1991, page 96.



■ N° 5565

PESE-PERSONNE TEFAL PACIFIC

